

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1307_ART_RD1083_BEAUFORT-ORBAGNA
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de l'entreprise K SERVICES, domiciliée 52 route nationale à 39190 BEAUFORT ORBAGNA, en date du 02 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant la braderie de JARDIDECO sur la RD 1083 sur le territoire de la Commune de BEAUFORT ORBAGNA,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 1083** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le 14 octobre 2023 de 07h30 à 20h00
Localisation	Du PR 23+0240 (intersection avec VC impasse de Honry) Au PR 23+0400 (au droit de la parcelle ZH 0091)
Restrictions	Stationnement interdit Vitesse limitée à 50 km/h au droit de la manifestation

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins du pétitionnaire sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de BEAUFORT ORBAGNA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de Chilly le Vignoble – 39570 MESSIA SUR SORNE.

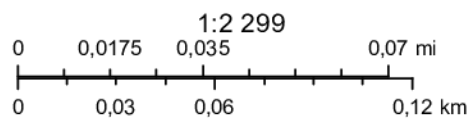
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



octobre 10, 2023

- Autoroutes
- Routes Nationales
- Voies utilisées en VH
- Véloroutes et voies vertes
- Tronçons
- Départementales
- Routes gauches
- Contour du département



Esri France
Esri France - IGN

 zone concernée par la limitation de vitesse et l'interdiction de stationner